

Le sénateur Langlois: C'est cependant l'une des raisons qu'on a données et je suis d'accord sur ce point.

Le sénateur Flynn: Si vous n'avez de meilleure raison que cela . . .

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami a certainement le droit de ne pas être d'accord avec son ancien chef ou avec moi.

Le sénateur Flynn: Je suis étonné de voir que vous n'avez que cela à dire.

Le sénateur Langlois: C'est une raison très bonne et très valable et mon honorable ami le sait.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Bien répondu.

Le sénateur Langlois: Le bill comporte bien d'autres aspects qui, à mon avis, valent d'être étudiés attentivement et méritent notre appui. J'exhorte les honorables sénateurs à appuyer cet amendement.

Avant de me rasseoir, j'aimerais signaler que j'ai l'intention de proposer, après la deuxième lecture, que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

● (1440)

Le sénateur Flynn: Je vais proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Perrault: Que reste-t-il à dire?

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, avec votre consentement, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Je n'ai pas très bien suivi ce qu'il a dit à propos de la position du tribunal dans le cas de crimes graves comme le meurtre, le complot de meurtre, le trafic et l'importation des narcotiques, lorsqu'il s'agit de décider s'il faut détenir ou non l'accusé avant le procès. Le bill vise-t-il à rendre la détention obligatoire dans de tels cas ou laisse-t-on la décision au bon jugement du tribunal lorsque l'accusé est traduit en justice?

Le sénateur Langlois: J'imagine que l'honorable sénateur veut parler du fait que ce soit l'accusé plutôt que la Couronne qui ait le fardeau de la preuve dans le cas des crimes semblables. Étant donné la gravité des crimes comme le meurtre, le complot de meurtre, le trafic ou l'importation de narcotiques et la conspiration relative au trafic ou à l'importation de narcotiques, le fardeau de la preuve reviendra maintenant à l'accusé, qui devra convaincre le tribunal qu'il doit être mis en liberté.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE PEINE)

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—RADIATION DE L'ORDRE ET RETRAIT DU BILL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyé par l'honorable sénateur Norrie, modifiant la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la 2^e lecture du bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (commutation de sentence)».—(L'honorable sénateur Flynn, C.P.).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, cette motion figure à l'ordre du jour depuis un certain temps. Je voudrais dire deux choses: d'abord, j'approuve l'objectif du parrain du bill, mais, comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai quelques doutes sur la méthode que le bill nous impose. Deuxièmement, il me semble que ce bill a sans doute été présenté pour inciter le gouvernement à prendre une décision et cela va arriver, ainsi rien ne motive maintenant sa présence au *Feuilleton*. A moins que quelqu'un d'autre ne désire prendre la parole, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le parrain retire son bill s'il le veut bien. S'il veut qu'on le mette aux voix, je n'y vois pas d'inconvénients non plus.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, le bill figure au *Feuilleton* depuis un certain temps. Je pense que tous les honorables sénateurs savent que l'autre endroit se dispose à modifier le Code criminel de sorte que ces questions seront examinées. A mon avis, le débat qui a eu lieu sur le bill S-21 a été utile à bien des égards. Il nous a permis de connaître l'avis de sénateurs qualifiés et compétents à propos d'une question d'intérêt national, soit la peine capitale. Je n'aborderai pas cette question aujourd'hui sauf pour ajouter qu'il s'agit d'une affaire de conscience personnelle. On y croit ou on y croit pas, et c'est là le fond du problème. Je doute que nous puissions changer cet état de choses.

Le débat qui a eu lieu ici a été utile. Les sénateurs qui y ont participé ont fait connaître au Canada leur avis et leurs sentiments sur la peine capitale. Je pense que cela suffit et qu'il n'est pas nécessaire de prolonger le débat.

Je pense donc que nous devrions retirer cet article du *Feuilleton*. Avec le consentement du comotionnaire, le sénateur Eudes, je propose que le bill soit retiré de l'ordre du jour. Il se peut que le bill soit présenté de nouveau ultérieurement, si la chose paraît appropriée.

Son Honneur le Président: La chose convient-elle aux honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—
RADIATION DE L'ORDRE ET RETRAIT DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprenant le débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour faire étude et rapport sur les privilèges et immunités s'appliquant aux sénateurs dans l'enceinte du Sénat, et des pouvoirs du Président du Sénat.—(L'honorable sénateur Petten).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je renvoie la question à mon chef.

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude. Qu'y a-t-il de nouveau à cela?

Une voix: Comme il est gentil!